

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le





## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

# COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.108

Séance du VINGT TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Date de la convocation : Mardi 17 octobre 2023 Président de séance : M. Patrick ANTOINE Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum: 14

### 22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD

#### 3 pouvoirs:

Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Stéphanie BREGEGERE, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Isabelle PAILLASSON à Guy LAMBELET

## 2 absents:

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Opération de restructuration extension de la Mairie – Lot n°05 : Menuiseries extérieures aluminium - Occultation – Avenant n°4

Dans le cadre de l'opération de travaux de restructuration et extension de la Mairie, un nouvel avenant doit être établi pour le lot n°05, notifié le 17 janvier 2022, à l'entreprise NUOVALU.

Cet avenant qui doit être établi avec l'entreprise NUOVALU, titulaire du lot n°05 : Menuiseries extérieures aluminium – Occultation, a pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative n°25 par le maître d'œuvre comprenant la suppression de prestations prévues au marché et non réalisées, et la suppression sur ce lot de la bavette rejingot réalisée en lieu et place de l'entreprise NUOVALU, par le titulaire du lot n°04, entraînant une moins-value de 12 600,00 € HT, soit 15 120,00 € TTC.

Un premier avenant avait été établi avec l'entreprise NUOVALU, titulaire du lot n°05, après avoir été approuvé par délibération n°2022.102 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, il entraînait une plus-value de 1 340,00 € HT, soit 1 608,00 € TTC.

Un deuxième avenant avait été établi avec l'entreprise NUOVALU, titulaire du lot n°05, après avoir été approuvé par délibération n°2023.024 du Conseil Municipal du 13 mars 2023, il entraînait une plus-value de 3 640,00 € HT, soit 4 368,00 € TTC.

Un troisième avenant avait été établi avec l'entreprise NUOVALU, titulaire du lot n°05, après avoir été approuvé par délibération n°2023.086 du Conseil Municipal du 17 juillet 2023, il n'entrainait aucune incidence financière.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le



# N° 2023.108

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié pour faible montant lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial. Considérant que le montant initial du lot s'élève à 309 814,00 € HT, soit 371 776,80 € TTC, que le montant total des modifications est une moins-value de 7 620,00 € HT, soit 9 144,00 € TTC, le montant total des modifications s'élève donc à -2,46 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché est fixé à 302 194,00 € HT, soit 362 632,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1: APPROUVE l'avenant n°4 établi par le maître d'œuvre pour ce lot ;

**ARTICLE 2 :** AUTORISE monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance Pascale PELLIER pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 30 octobre 2023 Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture

de Saint-Julien-en-Genevois par vole dématérialisée, le 311/1012023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.